

Interprofession du lait – IP Lait

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 10 juillet 2009

Le prix indicatif du lait d'industrie est fixé

Le comité de l'Interprofession du lait a posé aujourd'hui un jalon sur la voie de la stabilisation du marché suisse du lait et défini les critères nécessaires à la fixation d'un prix indicatif du lait d'industrie. Pour la période de juillet à septembre, ce prix sera de 61,6 centimes par kilo (franco quai de chargement du transformateur, hors TVA). Le comité est d'avis que ce prix de référence est réalisable pour 90 % du lait d'industrie.

Le prix de référence a été imaginé comme un point de repère pour la négociation des prix. Il doit contribuer à dépassionner le débat. Les prix du lait effectifs sont négociés directement par les partenaires du marché, compte tenu des données spécifiques des producteurs et des transformateurs. En vertu de l'article 8 de la loi sur l'agriculture, la publication d'un prix indicatif est du ressort d'une interprofession.

Le comité de l'IP Lait a fixé le prix indicatif du lait d'industrie en se basant sur les trois éléments suivants:

- (1) Indice du prix du lait de centrale: Cette valeur rétrospective est formée de l'évolution des prix des produits issus du lait d'industrie et de ceux du commerce de détail ainsi que des prix du lait dans les pays voisins. Il est calculé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) au moyen d'une méthode élaborée en commun avec l'IP Lait.
- (2) Indice des prix des moyens de production agricole: Cet indice rétrospectif est un indicateur de l'évolution des coûts de production. Il est calculé par l'Union suisse des paysans (USP).
- (3) Estimation prospective du marché: Le comité de l'IP Lait évalue l'évolution prévisible du marché pour la période de validité du prix de référence.

Le comité a discuté intensément de l'évolution du marché pendant la période juillet-septembre et décidé de fixer le prix indicatif au niveau de l'indice du prix du lait de centrale corrigé de la TVA.

Le comité de l'IP Lait prévoit de fixer un prix indicatif du lait d'industrie tous les trois mois. Des informations complémentaires sur ce prix sont disponibles sur le site www.sbv-usp.ch.

Renseignements:

Hansjörg Walter, président ad intérim de l'IP Lait, 079 404 33 92

Jacques Bourgeois, gérant ad intérim de l'IP Lait, 079 219 32 33

Martin Rufer, chef de projet IP Lait, 078 803 45 54